

« A1 » PALAIS ROYAL IMMOBILIER

38, rue de Richelieu 75001 PARIS
Tél. : 01.42.615.615 - Fax. : 01.42.614.614
mail@palaisroyalimmobilier.com

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA MISE EN VENTE D'UN BIEN

- **SIGNER UN MANDAT DE VENTE SIMPLE OU EXCLUSIF.** *LE MANDAT EST OBLIGATOIRE (décret n°72-678 du 20 juillet 1972). Article 72 : Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1^{er} du décret du 20 juillet 1972 ne peut négocier ou s'engager, à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1^{er} sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.*

- **Titre de propriété ou Attestation de propriété** (en cas de SCI ou autre, fournir kbis et statuts),

- **Pièce d'identité du ou des propriétaires** (en cas de SCI ou autre, fournir la pièce d'identité du gérant),

- **Règlement de copropriété + ensemble des modificatifs,**

- **Carnet d'entretien de l'immeuble et diagnostics parties communes,**

- **3 derniers Procès-Verbaux d'Assemblées Générales + convocation de la dernière assemblée générale,**

- **4 derniers relevés trimestriels de Charges + dernier relevé de charges annuelles,**

- **Impôts Fonciers,**

- **Si l'appartement a fait l'objet d'une location :** copie du bail + état des lieux sortant + congé du locataire

- **DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES (DDT) :**

1 – **LC : Certificat de surface Loi CARREZ et Plan** de l'appartement.

2 – **DAPP : Diagnostic Amiante Parties Privatives** (durée illimitée si absence d'amiante), obligatoire pour tous les immeubles construits avant le 1er juillet 1997.

3 – **CREP : Diagnostic de Recherche de Plomb** (valable 1 an et définitif si absence de plomb), obligatoire pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949.

4 – **DPE : Diagnostic de Performance Energétique** (durée de validité de 10 ans). A compter du 1^{er} juillet 2021, date d'entrée en vigueur du nouveau DPE nouvelle formule. À noter, les diagnostics réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021 sont valables jusqu'au 31 décembre 2024.

5 – **TERMITES : Recherche de Termites** et autres Xylophages (durée de validité de 6 mois depuis fin 2006).

6 – **ERP : Etat des Risques et Pollutions (durée de validité de 6 mois) :** aléas naturels, miniers, technologiques, sismiques et de pollution des sols.

7 – **ELECTRICITE : Etat de l'installation intérieure d'électricité** (doit avoir été établi depuis moins de 3 ans à la date du compromis) : obligatoire pour toute installation datant de plus de 15 ans (arrêté du 6 avril 2007).

8 – **GAZ : Etat de l'installation intérieure de Gaz** (durée de validité de 3 ans) : obligatoire pour toute installation datant de plus de 15 ans (arrêté du 6 avril 2007).